

Règlement du Concours

Trophée des quartiers de l'agglomération niortaise - 2018

Article 1

Le « Trophée des quartiers de l'agglomération du niortais » a pour objectifs de mettre à l'honneur les porteurs de projets, les créateurs d'entreprises et les chefs d'entreprise :

- soit issus des bassins de vie des quartiers prioritaires ;
- soit dont l'entreprise est installée, ou en cours d'installation dans les bassins de vie des quartiers prioritaires.

Il est organisé par :

la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'ADIE, la Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres, la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres.

Et avec le soutien de :

la préfecture des Deux-Sèvres, la ville de Niort, le Fonds Social Européen (FSE), du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de la Fédération bancaire française des Deux-Sèvres.

Article 2

Ce concours récompense l'implication des candidats dans les quartiers par trois prix :

- Un prix talent des quartiers : 1000 €
- Un prix jeune : 500 €
- Un prix micro-entrepreneur : 500 €

Article 3

Ce concours est ouvert aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprises identifiés dans l'article 1.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont (voir la cartographie précise et les rues éligibles en annexe) :

- Le Clou Bouchet
- La Tour Chabot-Gavacherie
- Le Pontreau-La colline St André

Et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- avoir moins de 26 ans lors de la création ou de reprise d'entreprise et avoir moins de 30 ans au 31/12/2018 pour le prix «Jeune»
- être installé sous le régime de la micro-entreprise pour le prix «Micro-entrepreneur»

Article 4

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas présenter à nouveau leur candidature.

Article 5

Le concours sera porté à la connaissance des professionnels et du public par voie de presse papier et numérique.

Chaque candidat peut se procurer un dossier de candidature en contactant une des structures suivantes :

ADIE – Caroline BARBUT

06 74 49 91 88 – cbarbut@adie.org

CCI 79 – Marie-Pierre MORELLO

05 49 28 79 54 – mp.morello@cci79.com

CMA 79 – Thierry DUBOIS

05 49 77 22 00 – espace-accueil-entreprendre@cma-niort.fr

Un seul dossier de candidature, incluant le texte du règlement et un formulaire à compléter comportant notamment :

- Les références du demandeur et de son entreprise

Le règlement complet des opérations est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il ne sera pas envoyé ni remis de documents supplémentaires.

Article 6

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant, le cas échéant, tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations de labels ou de prix) et le signer.

Les dossiers doivent être retournés, à l'adresse ci-dessous, impérativement avant le 31 décembre 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers incomplets ou illisibles seront éliminés.

CMA 79

22, rue des Herbillaux BP 1089 – 79010 Niort Cedex
Les dossiers des candidats leur seront restitués sur simple demande au plus tard dans les deux mois suivant la remise du prix. Au-delà de cette date,

les dossiers non réclamés seront détruits. Les organisateurs du concours se réservent toutefois le droit de conserver un double du dossier de chaque candidat.

Article 7

Chaque candidat pourra bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation du dossier de candidature auprès de l'une des structures citées à l'article 5.

Article 8

Le dossier de chaque candidat sera examiné, par un jury qui sélectionnera les 3 dossiers les plus pertinents. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles.

Les finalistes seront informés de leur sélection par courrier et seront invités à recevoir leur trophée et leur prix à l'occasion d'une manifestation organisée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

En cas de défaillance (maladie, décès, retrait de candidature...) ou d'élimination par les organisateurs pour non respect de tout ou partie des conditions des articles 2 et 4, d'un lauréat, les organisateurs se réservent le droit de procéder, avant la remise des prix, à une sélection complémentaire, selon les mêmes critères que ceux de la sélection initiale, dans le respect de la limite de 3 lauréats.

Article 9

La manifestation qui permettra de récompenser les candidats désignés se tiendra en présence des membres du jury, des élus de l'agglomération niortaise et des représentants de la Préfecture et de la ville de Niort. Les candidats seront invités, lors de cette soirée, à :

- Se présenter
- Raconter l'histoire de leur entreprise, décrire leurs activités
- Parler de leur investissement personnel

Les lauréats se verront remettre leurs prix lors de cette manifestation.

Article 10

La presse sera conviée à la manifestation et un communiqué de presse, mettant en valeur les lauréats et leurs entreprises, sera rédigé par les organisateurs et diffusé auprès des rédactions non présentes à la manifestation.

Les lauréats s'engagent, dans les 12 mois suivant la remise du Trophée, à faire référence au prix obtenu dans leurs différentes actions de communication, en utilisant selon leur situation, la mention « Lauréat du Trophée des Quartiers de l'agglomération du niortais 2018 ».

Les lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que les organisateurs pourront décider de mener au cours de ces 12 mois.

Article 11

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la SCP Laurence Andouard, 13 rue du Palais à Niort. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage des organisateurs, qui trancheront, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 12

Les informations concernant les candidats peuvent faire l'objet d'une exploitation pour des actions commerciales. Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 06/07/78, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant dans les conditions prévues par la loi en écrivant aux organisateurs à l'adresse suivante :

Trophée des Quartiers de la CAN – service communication
22, rue des Herbillaux 79010 Niort cedex 9.